

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TERRITOIRE DE LA CINOR

## REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (REGIE DU SPANC)

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN SEANCE DU 29 JANVIER 2013.

L'an deux mille treize, le **mardi 29 janvier 2013 à 14h30**, le Conseil d'Administration de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Régie du SPANC) dûment convoqué s'est régulièrement réuni en salle de réunion à la Régie.

### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Gérald MAILLOT\*
- Monsieur Georges RASSABY\*
- Monsieur Francis TESTAN\*
- Monsieur Jean Pierre ESPERET
- Monsieur Christian TUAL (Receveur Municipal)
- Monsieur Claude MVONDO (Directeur)

*\* avec voix délibérative*

### ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Yves FERRIERES
- Monsieur Noor Olivier BASSAND
- Monsieur Patrick GERBANDIER
- Madame Christine VIDY
- Madame Jasmine CAROUPAPOULLE

Début de la séance : 14h45

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen les différents points inscrits à l'ordre du jour.

## 1/ MARCHE POUR LE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS : SUSPENSION DE LA PRESTATION.

***Rapporteur : Monsieur le Directeur***

Le Président rappelle la tenue de la réunion du 21 décembre 2012 à la CINOR en présence des maires des 3 communes qui ont demandé l'arrêt des contrôles (diagnostic ANC) et la prise de mesures moins contraignantes pour les usagers, notamment financière, pour la mise en œuvre desdits contrôles.

Il regrette par ailleurs que la CINOR ait dès le lendemain communiqué sur la suspension « effective » des contrôles sans que le Conseil d'Administration du SPANC en ait débattu au préalable.

Monsieur MAILLOT explique que des pistes de réflexion sont à explorer telles que :

- la réduction de moitié de la redevance et son recouvrement annualisé ;
- s'inspirer par exemple de la commune de Bras-Panon qui perçoit les redevances par l'intermédiaire de la facture d'eau (convention avec le fermier) ;
- rechercher les aides financières (ORE...) ;
- faire sur le plan technique, une évaluation de la conformité qui tienne compte du contexte local, soit une application de la réglementation qui ne soit pas rigide
- etc.

Bref des mesures qui pourraient être applicables sans qu'il soit nécessaire de suspendre les contrôles en cours.

Enfin Monsieur MAILLOT dit son intention de rencontrer rapidement les maires pour le leur exposer.

Monsieur RASSABY approuve, mais indique toutefois qu'une convention avec le fermier évoquée précédemment induirait des charges supplémentaires qu'il faudra bien répercuter sur les redevances déjà jugées importantes.

Monsieur TUAL précise qu'il en serait de même pour l'annualisation de la redevance, avec une émission de plusieurs titres pour la même redevance, alors que des facilités de paiement sont possibles.

Monsieur TESTAN estime en effet que l'affichage en terme de prix serait ici plus acceptable.

Monsieur Le Directeur rappelle qu'il y a deux fermiers sur le territoire de la CINOR, et que la perception de la redevance par le biais de la facture d'eau n'est pas appropriée, puisque la facture est au nom de l'occupant qui peut être le locataire. Or, le redevable est le propriétaire de l'installation.

Monsieur TUAL confirme et indique que la recherche du propriétaire n'est pas toujours facile.

Monsieur ESPERET propose de consulter éventuellement pour cela les documents d'urbanisme.

Monsieur le Directeur évoque l'instauration d'une redevance basée uniquement sur le coût du contrôle, supporté par le SPANC dans le cadre du marché avec Véolia, sans considérer la périodicité des contrôles qui induit confusion, doute et incompréhension.

Monsieur MVONDO rappelle au Conseil d'Administration que lors de la réunion du 21 décembre 2012, les maires ont exprimé leur interrogation quant à l'opportunité de la réalisation de ces contrôles en cette période.

Il fait part du courrier des Ecologistes de la Réunion, adressé au Préfet avec copie aux instances européennes, qui évoque cette situation et exprime leur incompréhension.

Par conséquent, au cas où la reprise des contrôles serait prévue à longue échéance, soit 1 an et plus, il convient de résilier le contrat conclu avec Veolia.

Selon les estimations de Veolia, les indemnités correspondraient à la moitié du montant du marché (à affiner).

Suite à une réunion à la CINOR en date du 22 Janvier 2013, le délai de six mois a été avancé, le temps nécessaire selon la CINOR pour une remise à plat du fonctionnement du SPANC et surtout l'analyse des coûts de redevance (audit), préalablement à la reprise des contrôles.

Pour cette suspension temporaire, Veolia ferait ainsi valoir les indemnités correspondantes, et un avenant au marché devrait être établi.

Monsieur MAILLOT dit à nouveau qu'il ne lui semble pas nécessaire de suspendre le marché ou du moins pour un délai aussi long et réaffirme sa volonté de rencontrer les maires.

Monsieur RASSABY est du même avis et indique qu'un collectif des usagers de l'assainissement collectif peut se constituer et réclamer une égalité de traitement.

16H00 : Monsieur TESTAN se dirige vers la sortie.

Le Directeur demande quelle est la décision du Conseil d'Administration.

Monsieur TESTAN dit qu'il est favorable pour une suspension de 3 mois. Monsieur MAILLOT également.

Monsieur RASSABY indique qu'il s'abstiendrait, même s'il reconnaît qu'il est contre.

16H05 : Départ de Monsieur TESTAN.

Monsieur MAILLOT et RASSABY, conviennent finalement qu'il ne serait pas opportun de suspendre eu égard à l'incidence financière que devra supporter la Régie et que Monsieur MAILLOT en réfère dans les brefs délais aux maires de la CINOR pour soumettre à leur approbation des propositions devant permettre d'éviter l'interruption des contrôles.

Monsieur MAILLOT demande par conséquent que soit ajournée la décision de suspendre les prestations et en informe aussitôt Monsieur TESTAN.

Il est convenu que les contrôles s'arrêtent le temps de la concertation avec la CINOR et la décision à venir.

16H30 : La séance est levée.